

Avis voté à la séance plénière du 8 octobre 2019

Responsabilité sociétale des organisations (RSO) : dynamique européenne et outils internationaux

Déclaration du groupe des Associations

Cet avis est utile à tous, décideurs comme citoyens, car il présente une synthèse précieuse des outils et des questions à traiter en priorité.

Au-delà de la loi, la responsabilité sociétale des organisations permet de prendre en compte le sens de la loi, d'engager des démarches volontaires reposant sur l'éthique. Elle propose aux acteurs d'intégrer un tiers externe au contrat (y compris moral) : ce tiers externe, c'est la planète !

La RSO est aussi une méthode qui permet à toutes les organisations de définir des priorités, de les intégrer dans leur stratégie et dans leurs activités, cela dans un unique objectif : contribuer à un développement véritablement soutenable, à la fois économique, humain, écologique, social, culturel et solidaire. Elle est le levier opératoire d'une économie plus responsable.

Par tradition « volontaire », la RSO s'inscrit néanmoins dans un cadre juridique international, européen et national. Elle met en évidence un bouleversement assez profond de la hiérarchie des normes, « *la soft law* » prenant parfois le pas sur la loi, l'arbitrage international devenant l'instance de régulation des relations commerciales. À cet égard, l'amendement proposé par Guillaume Duval méritait d'être soutenu. La loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre est un outil qui pourrait être utilement étendu au plan européen et international.

Les enjeux de la RSO, cités au début de cet avis, sont largement relevés par les associations :

- d'une part, notre modèle non-lucratif répond à l'exigence d'une économie saine ;
- d'autre part, l'écologie et la réduction des inégalités sont le coeur d'activité d'une partie de nos organisations et concernent de facto l'ensemble d'entre elles.

Nous, associations, nous sentons donc naturellement promoteurs de la RSO, comme nouvelle dimension de la performance et du progrès. Car si les statuts sont essentiels en ce qu'ils garantissent la gouvernance démocratique et la finalité d'intérêt général de nos structures, ils ne sont pas vertus. Actifs au sein de la Chambre française de l'ESS et du Conseil supérieur de l'Économie sociale et solidaire, nous défendons depuis toujours une approche à la fois ambitieuse et pragmatique. Nous vous suggérons d'ailleurs à tous et toutes de relire le guide des bonnes pratiques de l'ESS.

Par ailleurs, il ne suffit pas d'inciter « *les organisations de la société civile à se doter d'outils de RSO en interne* » comme évoqué dans la dernière préconisation, il faudrait aussi donner les moyens aux acteurs associatifs que nous sommes de relever les défis de la RSO, que ce soit en termes d'emplois ou d'éco-citoyenneté. De plus, les outils RSO sont conçus pour les grandes entreprises, mais les outils pertinents pour les PME, TPE, associations, etc. sont moins nombreux et moins visibles. Il faut les faire connaître et les développer.

Enfin, évoquons les 17 Objectifs du développement durable adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils donnent l'opportunité de répondre à l'ensemble des défis contemporains par une approche intégrée, transversale et territoriale. C'est pour répondre à ces ODD rassemblés dans l'Agenda 2030 que la mise en oeuvre de la RSO est aujourd'hui un impératif. Encore faut-il donner les moyens aux acteurs de l'ESS de conserver leur avance de phase en matière de mise en oeuvre des ODD.

Le Groupe des associations a voté cet avis, riche, bien construit et bien documenté. Il a salué le travail de la section et remercié son rapporteur.